

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 16 janvier 2017 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Renald Marier.

Présents :

Mme Stella Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Benoît Bradet
M. Steeve Tremblay

Absents :

M. Matthieu Girard
M. Charles-Henri Gagné

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016;
4. Adoption des comptes à payer du mois de décembre 2016;
5. Adoption des factures à payer du mois non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Avis de motion;
7. Adoption du premier projet de règlement 412 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de régir les résidences de tourisme implantée en zone agricole »;
8. Transport Adapté de Charlevoix-Ouest : Protocole d'entente à intervenir pour la fourniture du service de transport adapté pour l'année 2017;
9. Transport Adapté de Charlevoix-Ouest : Contribution municipale (quote-part) pour l'année 2017;
10. PG Solutions : Factures contrats d'entretien et soutien des applications 2017;
11. Demande de subvention pour naissance;
12. Aidons-Lait : Demande de commandite 20^e anniversaire de l'organisme;
13. TVCO : Campagne d'adhésion « membres corporatifs » 2017;
14. Remplacement de l'ordinateur de la souffleuse Vohl du loader;
15. ADMQ : Renouvellement de la cotisation 2017;
16. Demande de subvention taxes foncières;
17. Achat de pompes doseuses;
18. Service de garde l'Arc-en-ciel : Demande de contribution financière 2017 (réf. : Politique familiale);
19. Projet SPCA, résolution pour mandater l'aménagiste la MRC de Charlevoix pour modification du règlement;

- 20. Courrier;
- 21. Affaires nouvelles;
- 22. Période de questions;
- 23. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Renald Marier, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2017-01-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2017-01-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2016.

2017-01-03

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2016.

2017-01-04

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 74 610.04 \$ (journal des achats # 1131, journal des déboursés # 901-902, chèques # 12697 à 12745, prélèvements 390 à 397) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 27 373.91 \$ (journal des achats # 1128-1129-1130, journal des déboursés #897-898-899-900, chèques # 12684 à 12696, prélèvements # 384 à 389) et les salaires nets pour un montant 20 543.84 \$, dépôts # 504479 à 504541), sont acceptés.

Certificat de crédit

Je soussignée, Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office que la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Nathalie Lavoie
Directeur adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

2017-01-05

5- ADOPTION DES FACTURES À PAYER DU MOIS NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

Financière Banque Nationale			22 263.45 \$
Claudette Chouinard			300.00 \$
SOCAN			212.78 \$
IT Cloud.ca			78.06 \$
Bell Canada		292.88 \$	
		70.52 \$	363.40 \$
MRC de Charlevoix			276.60 \$
Wolters Kluwer			516.60 \$
Guy Perron			1 700.00 \$
ADT		400.39 \$	
		386.59 \$	786.98 \$
SSQ Groupe financier			2 224.45 \$
Solo Mobile			35.02 \$
			28 757.34 \$

6- AVIS DE MOTION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Tremblay, conseiller, donne avis que je présenterai lors d’une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à l’amendement du **règlement de zonage numéro 200** dans le but :

1. D'autoriser les résidences de tourisme déjà existantes implantées en zone agricole en date du 6 mai 2015, mais en limitant leur nombre
2. (contingemment) de manière à favoriser le respect des orientations du schéma d'aménagement de la MRC.

Une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

Signé : _____

CONSEILLER

2017-01-06

7- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 412 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE RÉGIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME IMPLANTÉE EN ZONE AGRICOLE »

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2017-01-06 ADOPTANT LE ;

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 412 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT RÉGIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME IMPLANTÉES EN ZONE AGRICOLE

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion, le 16ième jour du mois de janvier 2017 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Stella Tremblay
Réjean Tremblay
Benoît Bradet
Steeve Tremblay

Absents :

Matthieu Girard
Charles-Henri Gagné

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Renald Marier.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 200 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a répertoriée les résidences de tourisme (location touristique) existantes situées dans la zone agricole;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix, entré en vigueur le 6 mai 2015, vient interdire les résidences de tourisme dans l'affectation agricole dynamique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître les résidences de tourisme existantes en date du 6 mai 2015 et situées dans la zone agricole;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il y a lieu d'autoriser les résidences de tourisme déjà existantes implantées en zone agricole en date du 6 mai 2015 mais en limitant leur nombre (contingentement) de manière à favoriser le respect des orientations du schéma d'aménagement de la MRC.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet, appuyé par le conseiller Steeve Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le premier projet de règlement numéro 412, intitulé «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de régir les résidences de tourisme implantées en zone agricole*» est adopté :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion tiendra une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 13 février 2017 à 19 h 00, à la salle de réunion du conseil située au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement numéro 412 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 16IÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2017

RÉNALD MARIER,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 412

Intitulé :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de régir les résidences de tourisme implantées en zone agricole

16 janvier 2017

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de régir les résidences de tourisme implantées en zone agricole*» et porte le numéro : **412**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 200 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.1 L'article 2.2.2.5 intitulé "classe commerce et service d'hébergement et de restauration" est modifié par l'ajout du paragraphe 5 suivant:

"5° Résidence de tourisme: Établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine, pour une période n'excédant pas 31 jours".

3.2 L'annexe B, intitulé « Grille de spécification », faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé « Règlement de zonage » est modifiée de manière à ajouter des dispositions relatives aux résidences de tourisme pour les zones 38-A, 40-A, 43-A, 45-A, 47-A, 48-A et 02-H, le tout tel qu'illustré sur les trois grilles en annexe ci-jointe.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 16IÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

RÉNALD MARIER,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

RÈGLEMENT : 412 (ANNEXE)

	Classe d'usage	Réf. Art.	Zones								
			37-A	38-A	39-A	40-A	41-A	42-A	43-A	44-A	45-A
Groupe d'usage autorisé	Ha: unifamiliale isolée	2.2.1.1	●1	●6	●1	●6	●6	●1	●6	●1	●6
	Hb: unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●1	●6	●1	●6	●6	●1	●6	●1	●6
	Hc: unifamiliale en rangée, multifamiliale (8 log max) et habitation collective	2.2.1.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Hd: unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 log et plus)	2.2.1.4	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	He: maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.5	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1
	Hf: résidence secondaire	2.2.1.6	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1
			□			□	□	□	□	□	□
	Ca: commerce et service associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●1	□	●1	□	□	●1	□	●1	□
	Cb: commerce et service de voisinage	2.2.2.2	●1	□	●1	□	□	□	□	●1	□
	Cc: commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Cd: commerce et service lié à l'automobile	2.2.2.4	●1	□	●1	□	□	□	□	●1	□
	Ce: commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●1	●³ (2)	□	●² (1)	□	□	●³ (3)	●1	●² (1)
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Pa: publique et institutionnelle	2.2.5.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ra: parc et espace vert	2.2.4.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Rb: usage extensif	2.2.4.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Rc: conservation	2.2.4.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ia: commerce, service et industrie à incidence moyenne	2.2.3.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ib: commerce et industrie à incidence élevée	2.2.3.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ic: industrie extractive	2.2.3.3	□	●1	□	●1	●1	□	●1	●1	●1
	Id: équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Aa: exploitation agricole	2.2.6.1	●	●	●	●	●	●	●	●	●
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Fa: exploitation forestière	2.2.7.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		□	□	□	□	□	□	□	□	□
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		□	□	□	□	□	□	□	□	□
Normes d'implantation (en mètre)	Hauteur maximun	6.1.1	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)
	Hauteur minimum	6.1.1	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
	Marge de recul avant minimale	6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	Marge de recul arrière minimale	6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	Marge de recul latérale	6.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Somme des marges de recul latérale	4.2.5	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	Indice d'occupation du sol	6.1.1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Normes spéciales	Écran tampon	4.2.6.1									
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2									
	Entreposage extérieur de type B	4.2.6.2									
	Entreposage extérieur de type C	4.2.6.2									
	Entreposage extérieur de type D										
Amendements											
Règlements numéro: 243, 272, 284, 285, 294, 310, 355											
Notes											
1 À la condition d'obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).											
2 Pour la zone 19-REC, seuls les commerces et les services à caractère récréatif sont autorisés parmi les usages de la classe Cc.											
3 Pour la zone 23-H et 53-H, un maximum de 12 logements est autorisé pour les habitations de type multifamiliale et un maximum de 6 unités est autorisé pour les habitations en rangée autorisé pour les habitations en rangée.											
4 Pour les zones en question, les normes d'implantation, pour les usages principaux autres qu'agricoles ainsi que pour les habitations permanentes reliées à l'agriculture, sont les mêmes que pour la zone 2-H											
5. Parmi les usages de la classe Ia, seuls les carcasses de véhicules automobiles sont autorisées, dans la zone 46-A.											
6. Sur la base des critères stipulés dans la loi sur la protection du territoire agricole.											
7 Pour la zone 57-C, la fabrication du verre est autorisée pourvu que l'usage soit complémentaire à un usage commercial de vente de vitre et que l'ensemble des opérations (sauf le chargement et le déchargement) sont effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.											
8 Uniquement les usages liés aux ressources forestières et agricoles.											
9 Uniquement la résidence de tourisme selon le contingentement (nombre maximum de résidence de tourisme) inscrit entre parenthèse vis-à-vis la zone visée.											

	Classe d'usage	Réf. Art.	Zones								
			46-A	47-A	48-A	49-A	50-A	51-A	52-A	53-H	54-I
Groupe d'usage autorisé	Ha: unifamiliale isolée	2.2.1.1	●6	●1	●6	●6	●1	●1	●6	●	□
	Hb: unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●6	●1	●6	●6	●1	●1	●6	●	□
	Hc: unifamiliale en rangée, multifamiliale (8 log max) et habitation collective	2.2.1.3	□	□	□	□	□	□	□	●3	□
	Hd: unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 log et plus)	2.2.1.4	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	He: maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.5	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	□	□
	Hf: résidence secondaire	2.2.1.6	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●	●	□
			□		□	□	□	□	□	□	□
	Ca: commerce et service associé à l'usage habitation	2.2.2.1	□	●1	□	□	●1	●1	□	●	□
	Cb: commerce et service de voisinage	2.2.2.2	□	●1	□	□	●1	□	□	□	□
	Cc: commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Cd: commerce et service lié à l'automobile	2.2.2.4	□	●1	□	□	●1	□	□	□	□
	Ce: commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	□	● ³ (1)	● ³ (1)	□	□	□	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Pa: publique et institutionnelle	2.2.5.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ra: parc et espace vert	2.2.4.1	□	□	□	□	□	□	□	●	□
	Rb: usage extensif	2.2.4.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Rc: conservation	2.2.4.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ia: commerce, service et industrie à incidence moyenne	2.2.3.1	●5	□	□	□	□	□	□	□	●8
	Ib: commerce et industrie à incidence élevée	2.2.3.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ic: industrie extractive	2.2.3.3	●1	□	●1	●1	●	□	●1	□	□
	Id: équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●	●	●	●	●	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Aa: exploitation agricole	2.2.6.1	●	●	●	●	●	●	●	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Fa: exploitation forestière	2.2.7.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		□	□	□	□	□	□	□	□	□
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		□	□	□	□	□	□	□	□	□
normes d'implantation (en mètre)	Hauteur maximun	6.1.1	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	10,00	16,00
	Hauteur minimun	6.1.1	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,50	4,00
	Marge de recul avant minimale	6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	6,00	10,00
	Marge de recul arrière minimale	6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	8,00	10,00
	Marge de recul latérale	6.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	2,00	3,00
	Somme des marges de recul latérale	4.2.5	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	6,00	10,00
	Indice d'occupation du sol	6.1.1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,35	0,40
Normes spéciales	Écran tampon	4.2.6.1									10,0
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2									
	Entreposage extérieur de type B	4.2.6.2									
	Entreposage extérieur de type C	4.2.6.2									●
	Entreposage extérieur de type D										

Amendements											
Règlements numéro: 243, 272, 284, 285, 294, 310, 355											
Notes											
1 À la condition d'obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ). 2 Pour la zone 19-REC, seuls les commerces et les services à caractère récréatif sont autorisés parmi les usages de la classe Cc. 3 Pour la zone 23-H et 53-H, un maximum de 12 logements est autorisé pour les habitations de type multifamiliale et un maximum de 6 unités est autorisé pour les habitations en rangée autorisé pour les habitations en rangée. 4 Pour les zones en question, les normes d'implantation, pour les usages principaux autres qu'agricoles ainsi que pour les habitations permanentes reliées à l'agriculture, sont les mêmes que pour la zone 2-H 5. Parmi les usages de la classe Ia, seuls les carcasses de véhicules automobiles sont autorisées, dans la zone 46-A. 6. Sur la base des critères stipulés dans la loi sur la protection du territoire agricole. 7 Pour la zone 57-C, la fabrication du verre est autorisée pourvu que l'usage soit complémentaire à un usage commercial de vente de verre et que l'ensemble des opérations (sauf le chargement et le déchargement) sont effectuées à l'intérieur du bâtiment principal. 8 Uniquement les usages liés aux ressources forestières et agricoles. 9 Uniquement la résidence de tourisme selon le contingentement (nombre maximum de résidence de tourisme) inscrit entre parenthèse vis-à-vis la zone visée.											

	Classe d'usage	Réf. Art.	Zones								
			1-A	2-H	3-A	4-A	5-A	6-I	7-H	8-H	9-I

Groupe d'usage autorisé	Ha: unifamiliale isolée	2.2.1.1	●6	●	●6	●1	●6	□	●	●10	□
	Hb: unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●6	●	●6	●1	●6	□	●	●10	□
	Hc: unifamiliale en rangée, multifamiliale (8 log max) et habitation collective	2.2.1.3	□	□	□	□	□	□	□		□
	Hd: unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 log et plus)	2.2.1.4	□	□	□	□	□	□	□		□
	He: maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.5	●1	□	●1	●1	●1	□		●10	□
	Hf: résidence secondaire	2.2.1.6	●1	●	●1	●1	●1	□	●	●10	□
			□		□	□	□	□	□		□
	Ca: commerce et service associé à l'usage habitation	2.2.2.1	□	●	□	□	□	□	●	●10	□
	Cb: commerce et service de voisinage	2.2.2.2	□	□	□	□	□	□	□		□
	Cc: commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	□	□	□	●1	□	□	□		□
	Cd: commerce et service lié à l'automobile	2.2.2.4	□	□	□	●1	□	□	□		●
	Ce: commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	□	● ¹¹ (1)	□	●1	□	□	□		□
			□	□	□	□	□	□	□		□
	Pa: publique et institutionnelle	2.2.5.1	□	□	□	□	□	□	□		□
			□	□	□	□	□	□	□		□
	Ra: parc et espace vert	2.2.4.1	□	●	□	□	□	●	●	●10	●
	Rb: usage extensif	2.2.4.2	□	□	□	□	□	□	●		□
	Rc: conservation	2.2.4.3	□	□	□	□	□	□	□		□
			□	□	□	□	□	□	□		□
	Ia: commerce, service et industrie à incidence moyenne	2.2.3.1	□	□	□	□	□	●	□		●
	Ib: commerce et industrie à incidence élevée	2.2.3.2	□	□	□	□	□	□	□		□
	Ic: industrie extractive	2.2.3.3	●1	□	□	□	□	□	□		□
	Id: équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	□	●	●	●	●	□		●
			□	□	□	□	□	□	□		□
	Aa: exploitation agricole	2.2.6.1	●	□	●	●	●	□	□		□
			□	□	□	□	□	□	□		□
	Fa: exploitation forestière	2.2.7.1	□	□	□	□	□	□	□		□
			□	□	□	□	□	□	□		□
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		□	□	□	□	□	□	□		□
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		□	□	□	□	□	□	□		□
Normes d'implantation (en mètre)	Hauteur maximum	6.1.1	12 (4)	8,00	12 (4)	10 (4)	12 (4)	12,00	8,00	8,00	10,00
	Hauteur minimum	6.1.1	4,0	4,00	4,0	4,00	4,0	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant minimale	6.1.1	10,0	6,00	10,0	9,00	10,0	9,00	6,00	6,00	9,00
	Marge de recul arrière minimale	6.1.1	10,0	8,00	10,0	8,00	10,0	10,00	8,00	8,00	10,00
	Marge de recul latérale	6.1.1	3,0	2,00	3,0	2,00	3,0	3,00	2,00	2,00	3,00
	Somme des marges de recul latérale	4.2.5	10,0	6,00	10,0	6,00	10,0	10,00	6,00	6,00	10,00
	Indice d'occupation du sol	6.1.1	0,1	0,25	0,1	0,25	0,1	0,40	0,25	0,25	0,40
Normes spéciales	Écran tampon	4.2.6.1	□	□	□	□	□	10,0	□	□	10,0
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	□	□	□	●	□	□	□	□	□
	Entreposage extérieur de type B	4.2.6.2	□	□	□	□	□	□	□	□	●
	Entreposage extérieur de type C	4.2.6.2	□	□	□	□	□	●	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Entreposage extérieur de type D		□	□	□	□	□	□	□	□	□
Amendements											
Règlements numéro: 243, 272, 284, 285, 294, 310, 355											
Note s											
1 À la condition d'obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ). 2 Pour la zone 19-REC, seuls les commerces et les services à caractère récréatif sont autorisés parmi les usages de la classe Cc. 3 Pour la zone 23-H et 53-H, un maximum de 12 logements est autorisé pour les habitations de type multifamiliale et un maximum de 6 unités est autorisé pour les habitations en rangée. 4 Pour les zones en question, les normes d'implantation, pour les usages principaux autres qu'agricoles ainsi que pour les habitations permanentes reliées à l'agriculture, sont les mêmes que pour la zone 2-H 5. Parmi les usages de la classe Ia, seuls les carcasses de véhicules automobiles sont autorisées, dans la zone 46-A. 6. Sur la base des critères stipulés dans la loi sur la protection du territoire agricole. 7 Pour la zone 57-C, la fabrication du verre est autorisée pourvu que l'usage soit complémentaire à un usage commercial de vente de vitre et que l'ensemble des opérations (sauf le chargement et le déchargement) sont effectuées à l'intérieur du bâtiment principal. 8 Uniquement les usages liés aux ressources forestières et agricoles. 9 Belvédères et sites d'observation seulement 10 Aucun terrain dans la zone 8-H ne doit avoir un accès (entrée) donnant sur la rue en cul-de-sac amorcée entre la rue Cartier et la voie de contournement (zones 59-H et 57-C) 11 Uniquement la résidence de tourisme selon le contingentement (nombre maximum de résidence de tourisme) inscrit entre parenthèse vis-à-vis la zone visée.											

2017-01-07

8- TRANSPORT ADAPTÉ DE CHARLEVOIX-OUEST : PROTOCOLE D’ENTENTE À INTERVENIR POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L’ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion est désignée mandataire pour toutes les municipalités de Charlevoix-Ouest et qu’elle doit signer un Protocole d’entente avec le Transport Adapté de Charlevoix-Ouest (TACO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer le Protocole d’entente pour l’année d’opération 2017 avec Transport Adapté Charlevoix-Ouest pour et au nom des municipalités participantes.

2017-01-08

9- TRANSPORT ADAPTÉ DE CHARLEVOIX-OUEST : CONTRIBUTION MUNICIPALE (QUOTE-PART) POUR L’ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’entente intervenue entre les municipalités participantes et le service de Transport adapté de Charlevoix-Ouest, l’organisme doit à chaque année faire parvenir le montant de la quote-part annuelle du service de transport Adapté;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part du service de Transport adapté de 2017 est de 2 010.75 \$ pour la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Paroisse de Saint-Hilarion accepte de défrayer sa quote-part annuelle 2017 pour le service du transport adapté au montant de 2 010.75 \$.

2017-01-09

10- PG SOLUTIONS : FACTURES CONTRATS D’ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS 2017

Il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le paiement des factures pour Contrat d’entretien et soutien des applications - Droits d’accès annuel pour multi-services : 605 \$ plus taxes, Gestion des permis : 1755 \$ plus taxes et Comptes fournisseurs, Grand-Livre, paie, taxation, télétransmission MAPAQ et paie : 6080\$ plus taxes à PG Solutions.

2017-01-10

11- DEMANDE DE SUBVENTION DE NAISSANCE

CONSIDÉRANT la demande de subvention faite par monsieur Tommy Audet et madame Karine Bradet pour la naissance de leur petit garçon Antoine Audet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion verse un montant de subvention pour naissance de 100 \$ aux parents dans le cadre de la Politique familiale.

2017-01-11

12- AIDONS-LAIT : DEMANDE DE COMMANDITE 20^e ANNIVERSAIRE DE L’ORGANISME

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour la journée d’activités soulignant le 20^e anniversaire de l’organisme Aidons-Lait qui se déroulera le 10 septembre prochain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise un don de 25 \$ pour l'organisme Aidons-Lait.

2017-01-12

13- TVCO : CAMPAGNE D'ADHÉSION « MEMBRES CORPORATIFS » 2017

Il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil acceptent d'adhérer comme Membre Corporatif à la Télévision de Charlevoix-Ouest au coût de 125 \$.

2017-01-13

14- REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA SOUFFLEUSE VOHL DU LOADER

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour l'achat d'un nouveau contrôle pour la souffleuse ainsi que la main d'œuvre et déplacement au coût de 4686.27 \$ plus taxes chez Nortrax Québec inc..

2017-01-14

15- ADMQ : RENOUELEMENT DE LA COTISATION 2017

Il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte de renouveler l'abonnement annuel et l'assurance à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2017 au coût de 1 693.98 \$ incluant les taxes.

2017-01-15

16- DEMANDE DE SUBVENTION TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de subvention (taxes foncières) de monsieur Yannick Boucher et madame Catherine Gagnon suite à la construction d'une nouvelle résidence, 1 rue des Bouleaux, # matricule 1269-09-7329;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait référence au règlement # 365 et que les modalités nécessaires sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accorde la subvention (taxes foncières) à monsieur Yannick Boucher et madame Catherine Gagnon au montant de 1876.20 \$.

2017-01-16

17- ACHAT DE POMPES DOSEUSES

Il est proposé par Steeve Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine l'achat de deux (2) pompes doseuses Prominent GAMMA X en remplacement des deux pompes GALA au coût de 1957 \$ plus transport et taxes chez Hydro Expert.

2017-01-17

**18- SERVICE DE GARDE L’ARC-EN-CIEL : DEMANDE DE CONTRIBUTION FIANCIÈRE 2017
(RÉF. : POLITIQUE FAMILIALE)**

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 1 000 \$ pour l’année scolaire 2016-2017 à la Commission scolaire de Charlevoix pour le Service de garde l’Arc-en-ciel de l’école Marie-Reine, tel que prévu au budget et selon dans la Politique familiale.

2017-01-18

19- PROJET SPCA, RÉSOLUTION POUR MANDATER L’AMÉNAGISTE DE LA MRC DE CHARLEVOIX POUR MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Chaîné, aménagiste de la MRC de Charlevoix, pour qu’il élabore un projet de modification au règlement de zonage suite à l’intérêt de la SPCA de Charlevoix d’implanter leur nouveau refuge sur un terrain appartenant à la municipalité;

QUE les frais reliés aux procédures de modification réglementaire seront facturés à la SPCA de Charlevoix.

20- COURRIER

- La Maison La Montée : Remerciement pour présence au déjeuner-bénéfice;
- CPTAQ : Compte rendu de la demande et orientation préliminaire dossier #411993;
- La Table Agro-Touristique de Charlevoix : Invitation à la « *Débâcle de Charlevoix* »

21- AFFAIRES NOUVELLES

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2017-01-19

23- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

La Levée de l’assemblée est proposée par Stella Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 05.

Renald Marier, maire

Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

